

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2021-62A

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision de sollicitation de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la réalisation de travaux pour la mise en place d'une station de production d'eau industrielle à Maillane

La Présidente de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation au Président pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,

Considérant les possibilités de financement existantes auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le dispositif « Aide à la gestion de l'eau ».

DECIDE

Article 1

Pour procéder au lavage des filtres de la station d'épuration de Maillane nécessaires dans le cadre du dispositif de déshydratations des boues, le délégataire à qui est confiée la station utilise aujourd'hui de l'eau potable en quantité importante.

Afin de limiter cette consommation pour un usage qui ne le nécessiterait pas, la mise en place d'un surpresseur d'eau industrielle comme cela existe sur d'autres stations d'épuration est envisagée.

Cette opération consisterait à mettre en place un dispositif de surpression et des filtres à décolmatage automatique qui permettront d'éviter la consommation d'eau potable.

Outre la reprise des installations au sein de la station, le dispositif nécessite la réalisation de tous les réseaux de raccordement et la création d'un local dédié.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Partenaire sollicité	%	Montant HT
Autofinancement Terre de Provence Agglo	20%	8 000,00 €
Subvention Agence de l'Eau	20%	8 000,00 €
Subvention Conseil Départemental 13	60%	24 000,00 €
TOTAL	100 %	40 000,00 €

Article 2 :

Décide de solliciter le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur de 60% du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 24 000 €.

Article 3 :

Madame La Directrice des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Arles et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Eyragues, le 31 mai 2021

La Présidente,
Corinne CHABAUD

